

## Conservatoire National de Région - Donation d'ouvrages par la Fondation de France

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le Centre de Musique Baroque de Versailles, créé en 1988 à l'initiative du Ministère de la Culture, a pour mission la redécouverte et la valorisation du patrimoine musical français des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles par des actions de recherche, d'édition, de formation et de production musicales. Après avoir retrouvé, restauré et édité les oeuvres des compositeurs de cette époque, le Centre souhaite que ce répertoire soit plus largement connu et joué en France et à l'étranger par les chercheurs et les musiciens interprètes.

Aussi, sur sa proposition, la Fondation de France a décidé d'offrir à notre Conservatoire National de Région l'intégralité des livres et partitions scientifiques édités par ce centre, soit 91 ouvrages répartis comme suit :

- *28 éditions critiques* des oeuvres de Marc-Antoine Charpentier, Henry Du Mont, Sébastien de Brossard, Etienne Moulinié, Henry Desmarest, Pierre Menault, Henri Hardouin, Antoine d'Auvergne, André Modeste Grétry, Daniel Danielis, Paolo Lorenzani, Eustache du Caurroy

- *59 cahiers de musique* de Lully, Lalande, Campra, Charpentier, Du Mont, Mondonville, Tapray, Clérambault, Gossec, Bouteiller, Boutry, Bousignac, Chein, Danielis, Danigo, Estienne, Lorenzitti, Fiocco, Gervais, Hugard, Le Prince, Michel, Mielle et Rigel

- *4 livres scientifiques* : le catalogue raisonné des oeuvres de Sébastien de Brossard, les actes de deux colloques, et «le Concert des Muses» rassemblant plusieurs articles sur certains cycles de concerts programmés par le Centre au Château de Versailles depuis 1988.

La Fondation de France veut également encourager le travail remarquable mené par notre Conservatoire et particulièrement par son département de musique ancienne.

Cette donation peut être estimée à 3 000 € (19 678,71 F).

Sur avis favorable unanime de la Commission Culture, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter cette donation

- ouvrir, par décisions modificatives au budget de l'exercice courant, les crédits d'ordre suivants :

- . en recettes : 3 000 € au chapitre 90.311.1025.20200

- . en dépenses : 3 000 € au chapitre 90.311.2188.20200

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette donation.

*Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.*